

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2021-ESP27

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Fédération des Chasseurs de l'Oise
Préfet compétent :	Préfet de l'Oise
Références Onagre	Nom du projet : 60 - FDC 60 : la Grande berle Baboeuf
	Numéro du projet : 2021-05-31x-00580
	Numéro de la demande : 2021-00580-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier correspond à une demande de la Fédération des Chasseurs de l'Oise concernant le déplacement d'une vingtaine d'individus de Grande Berle (*Sium latifolium*) dans le cadre d'une opération de restauration écologique d'une mare (par curage) sur la commune de Baboeuf.

Le dossier présente de manière détaillée les objectifs du curage (celui-ci aura été réalisé en deux phases, la première en 2018, la seconde prévue en 2021) et documente précisément le patrimoine floristique présent dans la mare et notamment les localisations de la population de Grande Berle.

Ce dossier a fait l'objet de plusieurs échanges entre la Fédération des chasseurs de l'Oise, la Direction départementale des territoires de l'Oise et le Conservatoire botanique national de Bailleul. Au terme de ces échanges, les conditions de réalisation du curage et surtout les modalités de déplacement de la vingtaine d'individus situés dans la zone à curer en 2021 ont été précisées. Ces modalités sont notamment les suivantes :

- déplacement, à l'issue de la fructification, à l'automne, le jour même de la vingtaine d'individus du site actuel vers les sites receveurs (situés dans des biotopes favorables de la mare, préalablement restaurés) ;
- ce déplacement sera réalisé manuellement à l'aide d'une bêche afin de bien prendre soin de limiter les impacts sur le système racinaire ;
- réalisation complémentaire par le Conservatoire botanique national de Bailleul d'une récolte de semences à des fins conservatoires dans le but de ré-ensemencer les berges de la mare.

Considérant que :

- la population de Grande Berle ne devrait pas être impactée par le déplacement et qu'au contraire les travaux de restauration de la mare lui seront favorables ;
- le site fait l'objet d'une convention de gestion de 10 ans permettant d'assurer une certaine garantie de pérennité à la population (même si une temporalité plus importante devra être recherchée quand à la gestion du site) ;
- les modalités techniques de curage et de déplacement/récolte/ré-ensemencement sont pertinentes ;
- un suivi de la population sera réalisé et permettra ainsi d'évaluer le devenir de la population de Grande Berle ;

J'émet un avis favorable sans réserve à la présente demande.

AVIS :	Favorable [X]	Favorable sous conditions []	Défavorable []
---------------	----------------------	-------------------------------	-----------------

Fait le 15/06/2021 à Amiens

L'Expert délégué



Jean-Christophe HAUGUEL